

**Délibération n° 2014-48 en date du 7 mai 2014  
portant approbation d'un projet de recherche  
ayant reçu un avis favorable du Comité d'orientation scientifique**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le Code du sport, notamment son article R. 232-44 ;

Vu l'avis du Comité d'orientation scientifique au cours de sa réunion du 9 avril 2014 figurant en annexe de la présente délibération ;

Sur le rapport du Conseiller scientifique ;

**Décide**

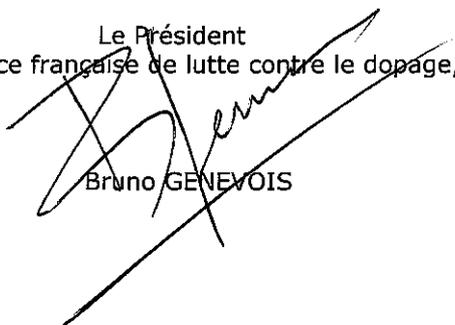
**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de recherche ayant reçu un avis favorable du Comité d'orientation scientifique lors de la réunion du 7 mai 2014 figurant en annexe à la présente délibération est approuvé ainsi que le montant de subvention afférent.  
Le projet devra respecter les règles d'ordre éthique.

**Article 2** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 7 mai 2014.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

  
Bruno GENEVOIS

**Projet ayant reçu un avis favorable du Comité d'orientation scientifique lors de sa réunion du 9 avril 2014**

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Responsable scientifique</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Subvention approuvée</b>	<b>Durée de l'étude</b>
Profilage du stéroïdométabolome circulant par spectrométrie de masse : vers un passeport biologique de l'athlète étendu dédié à la lutte contre le dopage.	Antonin LAMAZIERE	50 000€	50 000€	24 mois
<b>Synthèse des engagements financiers au titre de cet appel à projets</b>			<b>50 000€</b>	